

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

AR Préfectu

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le **31/03/2026**

Berger
Levrault

ID : 02B-212000434-20260327-2026270323-DE

**N° 2026/23
du 27.03.2026
domaine 4-5**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	19	17	00	02

CONVOCACTION	AFFICHAGE
23.03.2026	23.03.2026

Objet : Fixation des indemnités du Maire des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

SEANCE DU 27 MARS 2026

Présents : Attard, Biaggi, Bracconi, Fantozzi, Franceschi, Fustier, Lamberti, Lancelle, Launoy, Marchioni, Martini, Merciadri, Muraccioli, Pardini, Piazza, Ponticcaccia, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés :

Absents : ,

Secrétaire : Vuillamier

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il explique que des dispositions législatives et notamment de la loi engagement et proximité, ont revalorisé la base et le taux maximal servant au calcul des indemnités des adjoints. Il rappelle également que désormais les maires touchent la somme maximale prévue par le barème.

Les maires peuvent néanmoins demander à ne pas toucher les indemnités maximales, et faire délibérer le conseil municipal sur ce sujet. Le Maire explique qu'il demande à ne pas toucher les indemnités de fonction à leur taux maximum.

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur le montant des indemnités :

Compte tenu que la commune est ancien chef-lieu de canton, il invite également le conseil à délibérer sur le fait que les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15%

- indemnité du Maire : 46 % de l'indice terminal de la fonction publique

- indemnité des Adjoints : 18 % de l'indice terminal de la fonction publique

- indemnité des Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice terminal de la fonction publique

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DIT que ces indemnités seront servies à compter de ce jour aux adjoints et conseillers municipaux ayant une délégation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026.

Un tableau récapitulatif est annexé à cette délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le **31/03/2026**

ID : 02B-212000434-20260327-2026270323-DE

Berger
Levrault

TABLEAU RECAPITULATIF

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL

Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15%

<i>Fonction</i>	<i>% de l'indice terminal de la fonction publique</i>
Maire	46 %
1 ^{er} Adjoint	18 %
2 ^e Adjoint	18 %
3 ^e Adjoint	18 %
4 ^e Adjoint	18 %
5 ^e Adjoint	18 %
Conseillers municipaux délégués	6 %